Conservatoire d'espaces naturels Occitanie

Appel à candidatures pour la gestion agroécologique de :

- 2 lots de 50,5 ha & 7,5 ha de garrigues
- 1 lot de 5 ha en plaine.

Communes de Poussan et Montbazin (34)

Mai 2022

Appel à candidatures pour la gestion agroécologique de deux lots de 50,5 ha et 7,5 ha de garrigues et d'un lot de 5 ha en plaine.

Communes de Poussan et Montbazin (34)

Document réalisé par :

Avec le soutien financier de :

Coordination :
Cyrille DIDIER – *Chargé de projet Ouest-Hérault, CEN Occitanie*

Rédaction :
Cyrille DIDIER, CEN Occitanie

Relecture :
Philippe DE MONTREDON, SAM

Date de réalisation : 27/04/2022

Sommaire

I. Echéances 5
II. Préambule 6
III. Lot 1 - Garrigue de Poussan 8
1. Localisation 8
2. Attentes environnementales 9
3. Potentiel pastoral 9
4. Aménagements prévus 10
5. Obligations/interdictions 11
6. Suivi 12
IV. Lot 2 - Garrigues de Montbazin 13
1. Localisation 13
2. Attentes environnementales 13
3. Potentiel pastoral 14
4. Aménagements prévus 14
5. Obligations/interdictions 15
6. Suivi 16
V. Lot 3 - Plaine de Poussan 17
1. Localisation 17
2. Attentes environnementales 17
3. Potentiel pastoral 18
4. Aménagements prévus 18
5. Obligations/interdictions 18
6. Suivi 19
VI. Lot 3 bis - Plaine de Cournonsec 20
1. Localisation 20
2. Attentes environnementales 20
3. Potentiel agronomique 20
4. Aménagements prévus 20
5. Obligations/interdictions 21
6. Suivi 21
VII. Type de conventionnement 22
VIII. Redevance 23
IX. Attentes environnementales et locales 24
1. Entretien et maintien du couvert herbacés 24
2. Gestion parasitaire 24
X. Modalités de l'appel à candidatures 25
1. Modalités de la consultation : 25
2. Documents à fournir : 25
3. Critères de sélection des candidatures : 25
4. Comité de sélection : 26
XI. Modalités de réponse : 27
XII. FORMULAIRE DE CANDIDATURE 28

I. Echéances

Ouverture de l'appel à candidature : le 2 mai 2022

Dépôt des dossiers de candidature : au plus tard le 31 mai 2022

Phase de sélection : juin 2022

Démarrage de la gestion : possible à partir du printemps 2023

II. Préambule

Dans le cadre de divers projets d'aménagement (doublement de la RD 600, aménagement de la RD 5 et Aqua domitia tranche 3, portés par le Département de l'Hérault et BRL), des mesures de gestion doivent être mises en place pour compenser les impacts résiduels des travaux sur la faune et la flore.

Les mesures compensatoires de ces différents projets portent principalement sur des espèces de garrigues et en particulier de pelouses sèches et visent la préservation des populations de nombreuses espèces protégées notamment d'insectes (Magicienne dentelée), de reptiles (Lézard ocellé) et d'oiseaux (Pie-grièche méridionale). Elles ont pour objectif de répondre aux exigences de l'État qui figurent dans les arrêtés préfectoraux relatifs aux espèces protégées.

Les mesures compensatoires du doublement de la RD 600 concernent également des enjeux d'espèces de milieux semi-boisés en plaine (rapaces nocturnes et chauve-souris principalement). Le maintien de milieux herbacés riches en insectes avec un réseau bocager et arboré dense est recherché.

Dans cet appel à candidatures, un ensemble de parcelles est concerné sur la commune de Poussan dans le secteur des collines de la Mourre sur près de 50,5 ha, propriété de la commune de Poussan en partie mis à disposition à Sète Agglopôle Méditerranée, sous maitrise d'usage du CEN Occitanie (Lot n°1).

Un autre ensemble de garrigues sur la commune de Montbazin au pied des collines de la Mourre est concerné sur près de 7,5 ha, propriété de la commune de Montbazin, du Département de l'Hérault et de l'entreprise CDPO, sous maitrise foncière du CEN Occitanie au lieu-dit Saint-Peyre (Lot n°2).

Le dernier lot (Lot n°3 et n°3 bis) concerne des parcelles en plaine sur Poussan et Cournonsec, propriété de la commune de Poussan et du Département de l'Hérault, sous maîtrise foncière du CEN Occitanie sur environ 5 ha.

Sur ce foncier, le CEN Occitanie entend mettre en œuvre des mesures de gestion agro-écologiques spécifiques aux espèces concernées :

- L'entretien des milieux ouverts pour favoriser les espèces de pelouses sèches,
- L'entretien de milieux herbacés et le renforcement du réseau bocager pour les espèces de plaine agricole.

Pour ce faire, le CEN lance un appel à candidatures auprès de partenaires agricoles composés de trois lots pour une surface totale de 63 ha. Cet appel à candidature a pour but de mettre en application une gestion agro-écologique répondant aux objectifs du plan de gestion de ces parcelles en mesures compensatoires.

L'objectif de ce projet est donc d'avoir une gestion pérenne principalement par le pâturage, et ainsi une valorisation écologique et socio-économique des sites.

Les parcelles présentées à l'appel à projet sont séparés en trois lots. Ils pourront être attribué au même candidat ou répartis entre plusieurs candidats.

- Lot 1 - Pâturage extensif ovins ou équins / Surface : 50,5 ha
- Lot 2 – Pâturage extensif équins ou ovins / Surface : 7,5 ha
- Lot 3 et 3 bis – Pâturage extensif équins ou ovins pour moitié de la surface et Fauche pour l'autre moitié / Surface : 4,9 ha

Pour ce dernier lot, il est possible de ne répondre que partiellement (moitié en pâturage – Lot 3 ou moitié en fauche - Lot 3 bis) mais afin de ne pas multiplier les intervenants, priorité sera donné aux candidats répondant pour l'ensemble du lot.

Le cahier des charges agro-écologiques a été établi afin de permettre à la fois de préserver les espèces liées aux mesures compensatoires et assurer une ressource pastorale pérenne sur près de 63 ha.

Commune de Poussan et Montbzain
Secteurs objets de l'appel à candidature

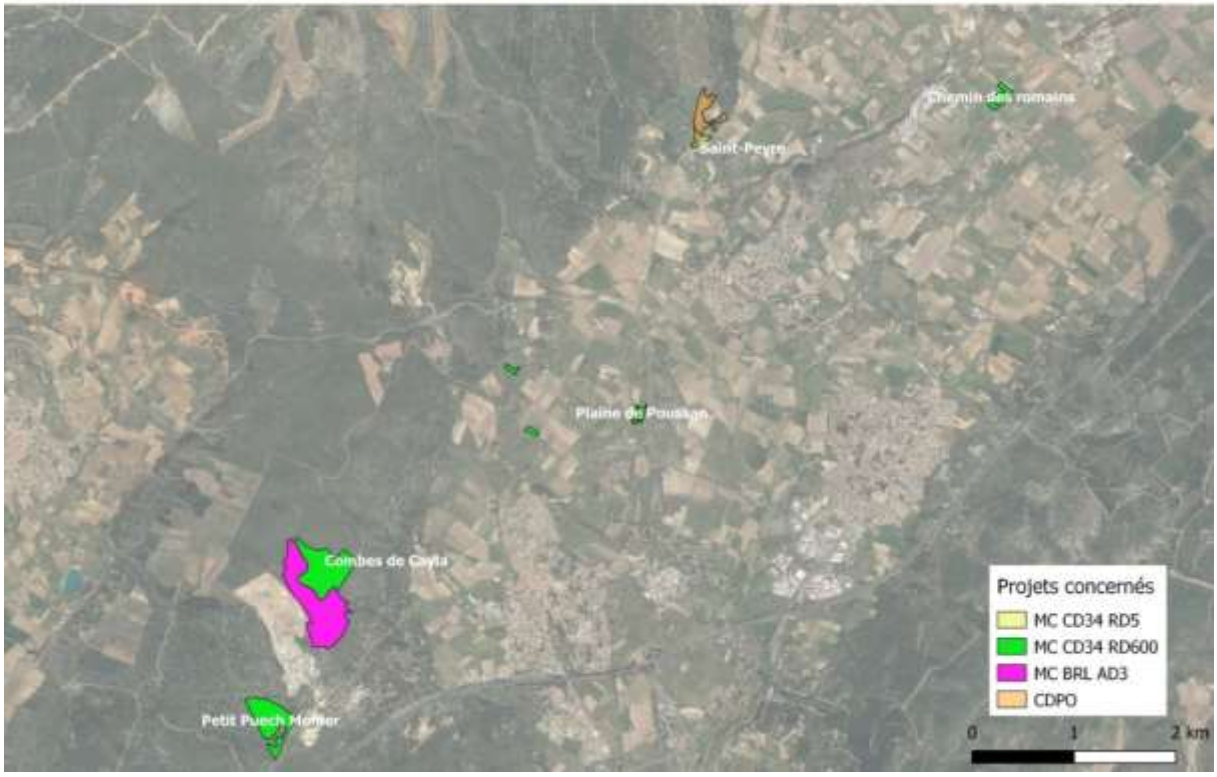

III. Lot 1 - Garrigue de Poussan

1. Localisation

Le Lot 1 est divisé en deux secteurs de pâturage, aux lieux-dits Combe de Cayla et Puech Monier, espacés de moins d'un kilomètre et séparés par une carrière calcaire.

Les nombreuses pistes qui traversent le site permettent d'envisager une gestion par parcs fixes ou semi-fixes. Ce découpage en parcs de surfaces variables (de 8 à 13 hectares) permet d'envisager une gestion à l'échelle de la parcelle et ainsi orienter les périodes de pâturage et de réouverture en fonction des enjeux écologiques à considérer. Les parcs sont présentés ci-dessous.

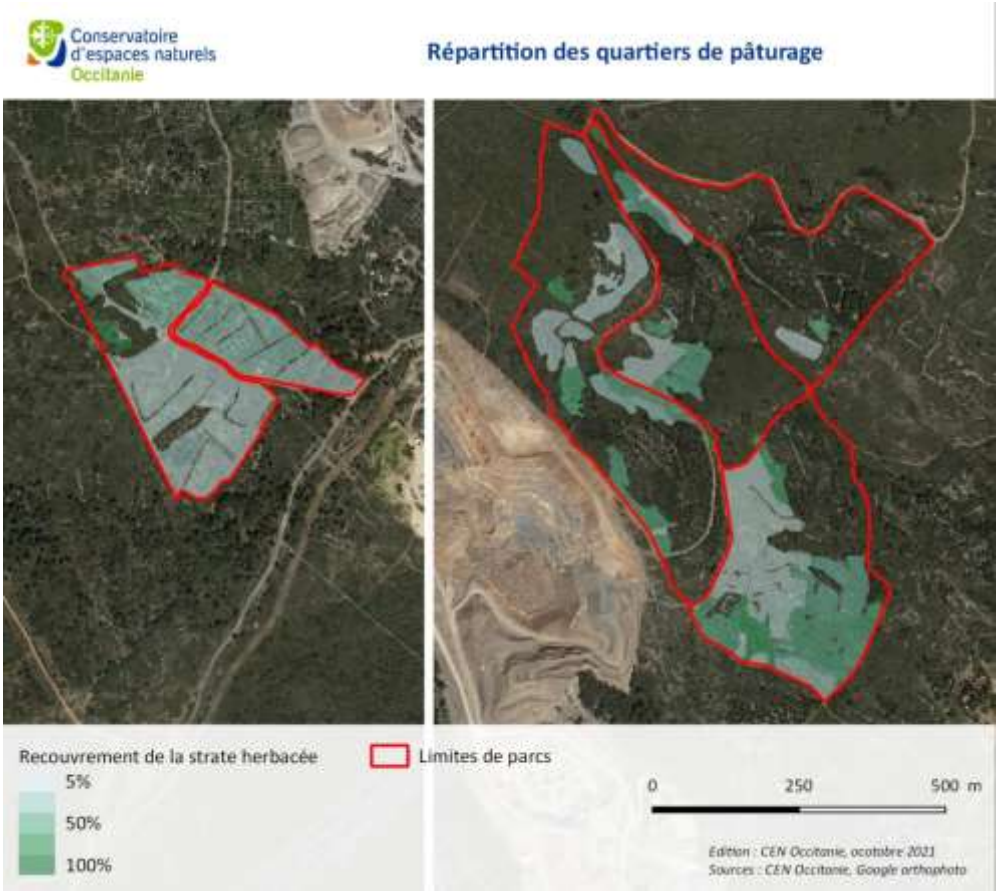

Carte 1. Localisation des différents parcs de pâturage sur photo aérienne

2. Attentes environnementales

L'objectif général est de réaliser un prélèvement important sur la strate herbacée et de contenir la dynamique ligneuse, voire l'inverser sur les secteurs les plus denses. La ressource pastorale est encore bien présente avec des belles pelouses à Brachypode penné par endroit.

3. Potentiel pastoral

Le tableau ci-après détaille pour chaque parc la surface ainsi qu'une estimation de la ressource pastorale disponible. Il indique pour exemple le nombre de journées de pâturage disponibles pour un troupeau de 150 brebis ou un lot d'une douzaine de chevaux. La configuration des parcs, les usages en place ainsi que la végétation permettent difficilement d'envisager le pâturage d'un troupeau bovin.

Cette estimation est le reflet des observations de terrain d'une seule année. Le potentiel pastoral est susceptible de varier selon les années, l'éducation alimentaire du troupeau ou encore le type de troupeau. De la même manière l'estimation haute est à considérer dans le cas de milieux sur lesquels des troupeaux peuvent circuler facilement. En 2021, la végétation présente sur le site ne permet pas au futur troupeau d'accéder à la totalité des parcs. Il est donc préférable de considérer l'estimation basse dans un premier temps.

Parc	Surface (ha)	Nombre j.UGB		Nombre j. pour 150 brebis		Nombre j. pour 12 chevaux	
		Estim. BASSE	Estim. HAUTE	Estim. BASSE	Estim. HAUTE	Estim. BASSE	Estim. HAUTE
1	13,31	200	303	9	13	21	32
2	8,39	112	170	5	8	12	18
3	10,65	238	361	11	16	25	38
4	8,38	101	153	4	7	11	16
5	9,73	242	366	10	16	25	38
	50,5 ha	900 à 1350 jours		40 à 60 jours		90 à 140 jours	

Tableau 1 : Potentiel pastoral sur les parcs de Poussan

En l'état actuel, la végétation est très dense sur certains secteurs et la circulation des animaux est largement freinée. Un travail de gyrobroyage sera réalisé progressivement par le CEN pour améliorer et faciliter le déplacement du troupeau au sein des parcs.

La carte ci-dessous illustre la facilité de déplacement d'un troupeau sur le site.

Carte 2. Localisation des différentes possibilités de circulation du troupeau sur photo aérienne

4. Aménagements prévus

Si les zones notées comme « Moyenne » et « Difficile » peuvent être améliorées progressivement par l'action du troupeau, les zones dont la circulation est notée « Bloquée » ont besoin d'une action mécanique pour permettre aux animaux d'investir les lieux. L'objectif n'est pas de réaliser un broyage à blanc sur les secteurs les plus denses mais bien de venir aider les animaux en supprimant des ligneux gênants, en élaguant les plus gros individus, en créant des cheminements entre les zones les plus attractives et en favorisant l'exploration des animaux.

Au total, une quinzaine d'hectares seront traités de la sorte sur les différents parcs. Afin d'obtenir des résultats pérennes, le broyage ne doit pas se faire sur les 15 hectares sur une seule et même année. Le troupeau serait alors incapable de venir prélever et contrôler les repousses de ligneux au printemps suivant. Cette opération d'amélioration de la circulation est donc à étaler sur plusieurs années.

Il est également important de s'appuyer sur le comportement des animaux au sein des parcs pour en améliorer la circulation. Une première campagne de pâturage permettra de repérer les accès préférés par le troupeau et ceux délaissés. Ces travaux pourront alors permettre d'équilibrer l'utilisation de l'espace et homogénéiser le pâturage.

Si le pâturage va progressivement permettre d'améliorer la circulation des animaux au sein des parcs, les actions de réouverture de la végétation prévues vont permettre d'accélérer le processus. Il en est de même des actions d'éclaircies et d'élagages sur près de 14 ha de

pinède dès 2022 ainsi que les réouvertures prévues autour des nombreux murets de pierre sèche (non représentées sur la carte 2).

Des piquets seront mis en place autour des parcs. Une partie de ce linéaire sera directement fermé en Ursus (sur un linéaire à définir avec l'éleveur sachant qu'un minimum de fermetures permanentes sera recherché). L'objectif est de fournir des piquets fixes dans le sol et isolés sur lesquels l'éleveur pourra venir installer/démonter des filets mobiles à chaque saison de pâturage. Le but recherché est de limiter l'impact paysager des clôtures.
Des portails galvanisés pour les accès véhiculés des ayant-droits et des passages piétons et VTT seront mis en place aux entrées des parcs et au niveau des chemins pour sécuriser les accès aux sites.

Le CEN pourra étudier toute demande d'équipement complémentaire sur proposition. Le candidat devra préciser dans sa candidature tout matériel ou équipement nécessaire à l'usage des parcs.

5. Obligations/interdictions

Un pâturage précoce en début de printemps suivant les broyages (majoritairement de Chêne kermès) sera demandé. Pour le reste, le calendrier de pâturage sera co-construit en lien avec l'éleveur qui sera sélectionné à la suite de l'appel à candidature. Ce calendrier prendra en compte les objectifs de l'éleveur, les besoins zootechniques des animaux ainsi que la productivité et la saisonnalité des végétations.

De manière générale, aucune date précise ni aucun nombre maximum de bête n'est donné. Il est proposé de travailler en considérant des périodes de pâturage ainsi qu'un niveau de prélèvement attendu en fin de pâturage. De la même manière, aucun itinéraire technique précis n'est attendu. Les animaux peuvent être menés au pâturage en gardiennage, en filets mobiles ou bien en parcs fixes, au libre choix de l'éleveur. Il sera toutefois préféré un **chargement important sur une courte durée** à un chargement très faible sur une longue période. Cette approche permet notamment de venir prélever la ressource disponible sans compromette la pousse des années suivantes et sans provoquer de dégradation par piétinement ou pâturage en tri prolongé.

De même, il sera privilégié une conduite du troupeau **limitant au maximum le recours aux clôtures fixes** en accord avec l'éleveur à l'exception du côté Est de la carrière où ce type de clôture sera mis en place. Les clôtures semi-fixes seront privilégiées sur le reste des secteurs pâturables côté Est de la carrière, le côté Ouest ne faisant l'objet d'aucun aménagement spécifique. **La pose des clôtures** (semi-fixes ou fixes) **est entièrement à la charge du CEN**. L'éleveur sera, pour sa part, responsable de l'entretien de ces dernières au fil des années et de la pose/dépose de ses filets sur les clôtures semi-fixes. Le CEN apportera également un

soutien financier à l'éleveur à travers le **remboursement de matériel pastoral** (filets, abreuvoir, électrificateur) mais aussi d'**aliments** distribués après pâturage sur site. Ces remboursements se feront sur présentation de factures sous réserve du respect du cahier des charges pastoral de l'année n et dans la limite d'un montant plafond fixé conjointement.

Ce cahier des charges comportera d'ores-et-déjà les clauses suivantes :

- Conserver la nature et la structure des sols
- Faire pâturer les parcs conformément au calendrier pastoral
- Aucune fertilisation sous toutes formes
- Aucun phytosanitaire tel que phytocide, fongicide et insecticide
- Respecter l'usage exclusif conféré
- Tenir un cahier d'enregistrement du pâturage (date d'entrée, de sortie, nombre de bêtes)
- Respecter la qualité paysagère des lieux, notamment en s'assurant que les abreuvoirs pour les animaux seront des bacs destinés à cet effet, à l'exclusion de tout autre système
- Pas de circulation des animaux ou des engins sur des sols gorgés d'eau (protection des mares notamment)
- Aucun affouragement des animaux sur sites sauf autorisation localisées
- **Aucun traitement sanitaire sur les animaux lorsqu'ils sont sur le site et 1 mois avant l'entrée sur site.** (En cas d'absolue nécessité l'éleveur informera le gestionnaire du site pour en définir les modalités)
- Pas de modification du fonctionnement hydraulique du site (drain notamment)
- Aucune suppression des haies, des arbres isolés, murets, … présents sur le site
- Pas d'écobuage ou réalisation de brûlages dirigés
- Aucune construction sur le site
- Aucun stockage et/ou dépôt de toute sorte (y compris reste de tonte d'animaux)

6. Suivi

L'exploitant se doit de tenir un calendrier d'enregistrement de ses pratiques pastorales (secteur pâturé, dates d'entrée, de sortie, nombre de bêtes, traitements vétérinaires). Les calendriers d'enregistrements seront contrôlés par le gestionnaire. Un suivi régulier du pâturage sera mis en place afin de veiller au respect des modalités des cahiers des charges du pâturage sur le site. Le contrat foncier signé entre l'exploitant et le CEN Occitanie sera directement conditionné au respect des pratiques agricoles mentionnées dans les cahiers des charges. Après discussions et recherche de solutions techniques, un non-respect de ces pratiques entraînerait donc la fin du contrat.

IV. Lot 2 - Garrigues de Montbazin

1. Localisation

Ce lot concerne plusieurs parcelles situées sur la commune de Montbazin le long de la RD 5 au lieu-dit Saint-Peyre dont une partie est propriété du Département de l'Hérault dans le cadre des mesures compensatoires de la RD 5, l'autre partie étant une propriété privée liée à l'usine d'œuf voisine (CDPO) ainsi qu'une parcelle communale de l'autre côté de la route.

2. Attentes environnementales

L'objectif général est de réaliser un prélèvement important sur la strate herbacée et de contenir la dynamique ligneuse, voire l'inverser sur les secteurs les plus denses. La ressource pastorale est encore bien présente avec des belles pelouses à Brachypode penné par endroit. La circulation du troupeau est possible sur l'ensemble du site à l'exception très ponctuelle de la chênaie verte à l'Ouest hors site.

La préservation des plantes patrimoniales et de la ressource pastorale s'articulent autour d'un enjeu principal d'où découle le calendrier : une arrivée tardive au printemps pour laisser le temps à la Gagée de Lacaita, espèce protégée, de finir son cycle reproductif (production de graines en fin d'hiver, début de printemps).

Sur la parcelle communale de l'autre côté de la route, l'objectif est inverse : laisser la strate herbacée se reconstituer après un fort surpâturage et permettre aux zones surpiétinées de cicatriser.

3. Potentiel pastoral

Le tableau suivant donne en exemple le nombre de journées de pâturage disponibles pour un troupeau de 100 brebis. Celui-ci n'est estimé que pour la partie au nord de la RD 5, l'objectif au sud étant dans un premier temps de permettre une restauration de la ressource herbagère. La configuration des parcs ainsi que la végétation permettent également d'envisager le pâturage de quelques chevaux.

Secteur	Surface (ha)	Nombre j.UGB		Nombre j. pour 100 brebis		Nombre j. pour 15 chevaux	
		Estim. BASSE	Estim. HAUTE	Estim. BASSE	Estim. HAUTE	Estim. BASSE	Estim. HAUTE
Saint Peyre	6	144	360	10	24	12	30

4. Aménagements prévus

Le parc de plus de 6 ha sera majoritairement en clôtures fixes (côté RD 5 et usine d'œufs), le reste du linéaire étant en clôture semi-fixe (clôture MC RD5 sur la carte précédente).

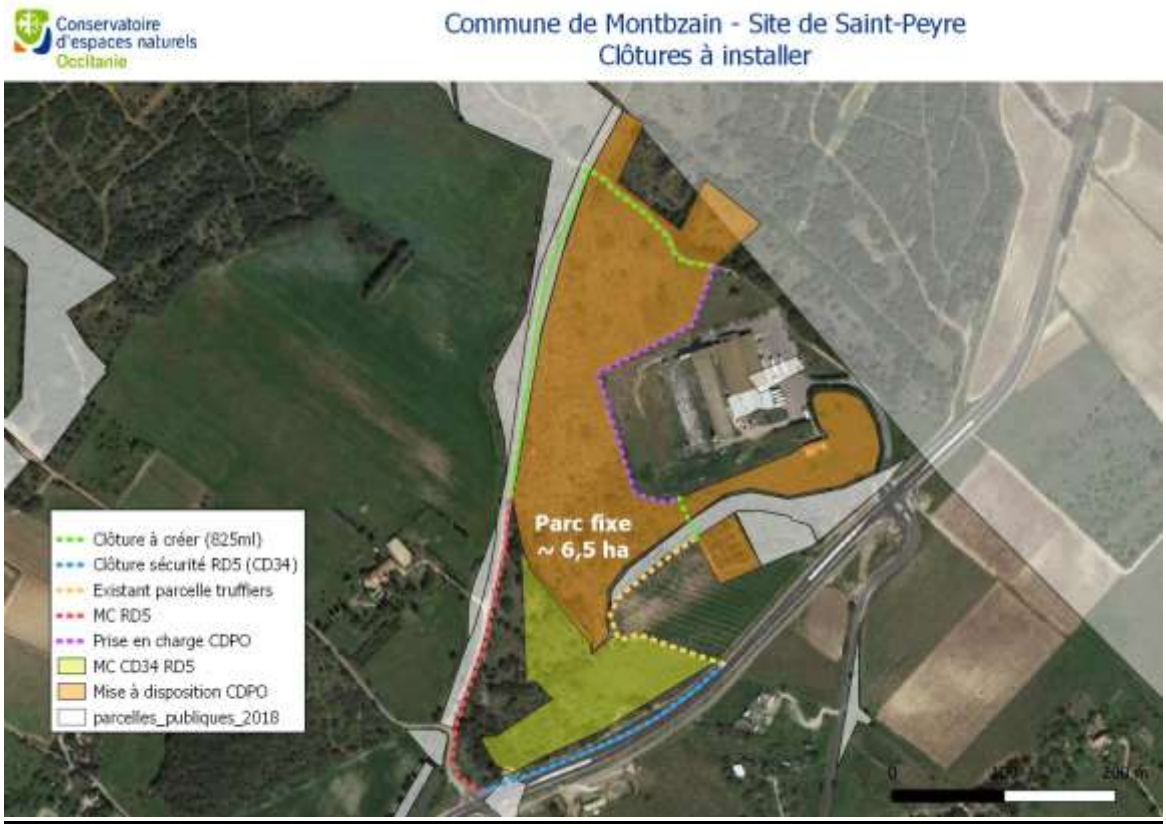

Les clôtures seront intégralement prises en charge par le CEN, leur entretien sera à la charge de l'éleveur.

Des piquets seront mis en place autour des parcs. Une majorité de ce linéaire sera directement fermé en Ursus. Sur le reste du linéaire, seront posés des piquets fixes dans le

sol et isolés sur lesquels l'éleveur pourra venir installer/démonter des filets mobiles à chaque saison de pâturage. Des portails galvanisés pour les accès véhiculés des ayant-droits et des passages piétons et VTT seront mis en place aux entrées des parcs et au niveau des chemins pour sécuriser les accès aux sites.

Le parc au sud de la route est déjà entièrement clôturé à l'exception notable du portail à l'entrée de la parcelle qui n'est plus en place. Des abris pour chevaux sont également en place.

Le CEN pourra étudier toute demande d'équipement complémentaire sur proposition. Le candidat devra préciser dans sa candidature tout matériel ou équipement nécessaire à l'usage des parcs.

5. Obligations/interdictions

Une première proposition de période de pâturage est présentée sur le schéma suivant. Elle tient compte des différents enjeux écologiques présents sur les parcelles.

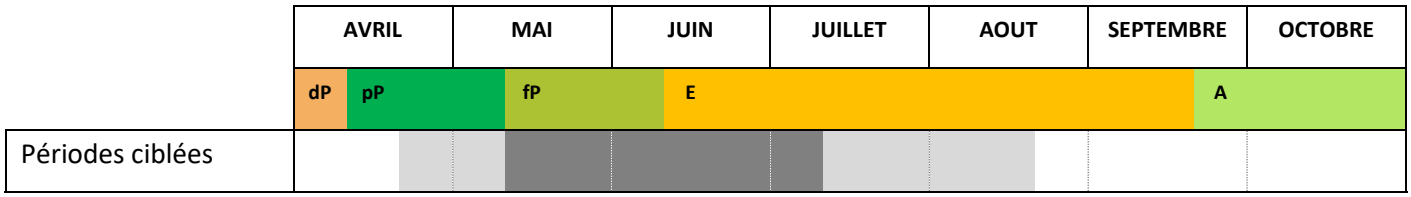

Période de pâturage potentielle

Possibilité d'ajustement de la période de pâturage

Avec dP : « Début de printemps » ; pP : « Plein printemps » ; fP : « Fin de printemps » ; E : « été » ; A : « automne »

Ce calendrier de pâturage sera ajusté en lien avec l'éleveur qui sera sélectionné à la suite de l'appel à candidature. Ce calendrier prendra en compte les objectifs de l'éleveur, les besoins zootechniques des animaux ainsi que la productivité et la saisonnalité des végétations.

De manière générale, aucune date précise ni aucun nombre maximum de bête n'est donné. Il est proposé de travailler en considérant des périodes de pâturage ainsi qu'un niveau de prélèvement attendu en fin de pâturage. De la même manière, aucun itinéraire technique précis n'est attendu. Les animaux peuvent être menés au pâturage en gardiennage, en filets mobiles ou bien en parcs fixes, au libre choix de l'éleveur. Il sera toutefois préféré un **chargement important sur une courte durée** à un chargement très faible sur une longue période. Cette approche permet notamment de venir prélever la ressource disponible sans

compromette la pousse des années suivantes et sans provoquer de dégradation par piétinement ou pâturage en tri prolongé.

Le CEN apportera également un soutien financier à l'éleveur à travers le **remboursement ponctuel de matériel pastoral** (filets, électrificateur). Ce remboursement se fera sur présentation de factures sous réserve du respect du cahier des charges pastoral de l'année de pâturage et dans la limite d'un montant plafond fixé conjointement.

Ce cahier des charges comportera d'ores-et-déjà les clauses suivantes :

- Conserver la nature et la structure des sols
- Faire pâturer les parcs conformément au calendrier pastoral
- Aucune fertilisation sous toutes formes
- Aucun phytosanitaire tel que phytocide, fongicide et insecticide
- Respecter l'usage exclusif conféré
- Tenir un cahier d'enregistrement du pâturage (date d'entrée, de sortie, nombre de bêtes)
- Respecter la qualité paysagère des lieux, notamment en s'assurant que les abreuvoirs pour les animaux seront des bacs destinés à cet effet, à l'exclusion de tout autre système
- Pas de circulation des animaux ou des engins sur des sols gorgés d'eau (protection des mares notamment)
- Aucun affouragement des animaux sur sites sauf autorisation localisées
- **Aucun traitement sanitaire sur les animaux lorsqu'ils sont sur le site et 1 mois avant l'entrée sur site.** (En cas d'absolue nécessité l'éleveur informera le gestionnaire du site pour en définir les modalités)
- Pas de modification du fonctionnement hydraulique du site (drain notamment)
- Aucune suppression des haies, des arbres isolés, murets, … présents sur le site
- Pas d'écobuage ou réalisation de brûlages dirigés
- Aucune construction sur le site
- Aucun stockage et/ou dépôt de toute sorte (y compris reste de tonte d'animaux)

6. Suivi

L'exploitant se doit de tenir un calendrier d'enregistrement de ses pratiques pastorales (secteur pâturé, dates d'entrée, de sortie, nombre de bêtes, traitements vétérinaires). Les calendriers d'enregistrements seront contrôlés par le gestionnaire. Un suivi régulier du pâturage sera mis en place afin de veiller au respect des modalités des cahiers des charges du pâturage sur le site. Le contrat foncier signé entre l'exploitant et le CEN Occitanie sera directement conditionné au respect des pratiques agricoles mentionnées dans les cahiers des charges. Après discussions et recherche de solutions techniques, un non-respect de ces pratiques entraînerait donc la fin du contrat.

V. Lot 3 - Plaine de Poussan

1. Localisation

Ce lot est composé de 4 parcelles dont :

- deux à pâturer dès 2023 sur près de 2 ha et une possiblement après confortement d'un pré-verger sur 0,61 ha au sein de la plaine de Poussan ;
- une parcelle de 2,32 ha à faucher sur la plaine de Cournonsec (cf. paragraphe VI Lot 3 bis).

Carte 1 : Parcelles concernées par le pâturage

2. Attentes environnementales

La Diane est un papillon dont l'écologie est liée aux milieux prairiaux et aux haies. Les papillons adultes vont se reproduire au printemps (mars à mai) et vont pondre leurs œufs sur une plante hôte : l'Aristoloche. L'Aristoloche est une plante qui se développe dans la zone de transition entre la haie et la prairie, particulièrement dans les zones humides. Les chenilles vont consommer les feuilles d'Aristoloches et se développer durant la période de mai-juin. Après plusieurs mues, la chenille va se transformer en chrysalide dans les haies à proximité au courant de l'été. Elle passera l'hiver sous ce stade et les adultes émergeront au printemps suivant pour le cycle de reproduction.

Afin de favoriser les populations de Diane, le pâturage des parcelles à l'Est le long du ruisseau devra commencer fin mai-début juin afin de laisser le temps aux chenilles de consommer les Aristoloches. La consommation des ligneux devra être limitée pour laisser

la ripisylve se développer pour accueillir les chrysalides sans pour autant laisser la prairie s'enfricher.

3. Potentiel pastoral

Les parcelles du Lot 3 ont **une strate herbacée bien constituée** avec des graminées dominantes. Leur faible surface ne permet pas l'accueil d'un troupeau important mais sont adaptées pour quelques chevaux.

4. Aménagements prévus

La pose des clôtures non existantes sur les parcelles à pâturer **sera prise en charge intégralement par le CEN**. Des filets mobiles sont à prévoir sur certains secteurs où des mises en défens seront demandées (long de la ripisylve sur la parcelle Est, du fossé de la parcelle Ouest et des futures plantations de haies). Le CEN apportera un soutien financier à l'éleveur à travers le **remboursement de matériel pastoral** (filets, abreuvoir, électrificateur). Ces remboursements se feront sur présentations de factures sous réserve du respect du cahier des charges pastoral de l'année *n* et dans la limite d'un montant plafond fixé conjointement.

Des piquets seront mis en place autour des parcs. Une partie de ce linéaire sera clôturé (type de clôture et linéaire à définir avec l'éleveur).

Des portails galvanisés pour les accès véhiculés des ayant-droits et des passages piétons et VTT seront mis en place aux entrées des parcs et au niveau des chemins pour sécuriser les accès aux sites.

Le CEN pourra étudier toute demande d'équipement complémentaire sur proposition. Le candidat devra préciser dans sa candidature tout matériel ou équipement nécessaire à l'usage des parcs.

5. Obligations/interdictions

Le calendrier de pâturage sera coconstruit en lien avec l'éleveur qui sera sélectionné à la suite de l'appel à candidature à une exception près, la parcelle concernée potentiellement par la Diane, papillon protégé. Ce calendrier prendra en compte les objectifs de l'éleveur, les besoins zootechniques des animaux ainsi que la productivité et la saisonnalité des végétations.

Aucune date précise ni aucun nombre maximum d'animaux n'est donné. Il est proposé de travailler en considérant des périodes de pâturage ainsi qu'un niveau de prélèvement attendu en fin de pâturage. De la même manière, les animaux peuvent être menés au pâturage en gardiennage, en filets mobiles ou bien en parcs fixes, au libre choix de l'éleveur.

Il sera toutefois préféré un **chargement important sur une courte durée** à un chargement très faible sur une longue période. Cette approche permet notamment de venir prélever la ressource disponible sans compromette la pousse des années suivantes et sans provoquer de dégradation par piétinement ou pâturage en tri prolongé.

Certaines pratiques sont susceptibles d'entrainer de fortes dégradations ou modifications de la végétation ou du sol. D'autres peuvent avoir un impact négatif sur la faune. Pour améliorer l'état de la végétation et répondre aux objectifs de compensation écologiques, plusieurs pratiques sont donc interdites :

- Aucune fertilisation sous toutes formes
- Aucun phytosanitaire tel que phytocide, fongicide et insecticide
- Pas de circulation des animaux sur des sols gorgés d'eau
- Aucun affouragement des animaux sauf autorisation localisé
- Aucun traitement sanitaire sur les animaux lorsqu'ils sont sur le site et 1 mois avant l'entrée sur site. (En cas d'absolue nécessité l'éleveur informera le gestionnaire du site pour définir une stratégie)
- Aucune modification de la nature et la structure du sol
- Pas de modification du fonctionnement hydraulique du terrain (drain, endigage)
- Pas de circulation des engins sur des sols gorgés d'eau
- Aucune suppression des haies, des arbres isolés, murets, … présents sur le site
- Pas d'écobuage ou réalisation de brûlages dirigés
- Aucune construction sur le site
- Aucun stockage et/ou dépôt de toute sorte

6. Suivi

L'exploitant se doit de tenir un calendrier d'enregistrement de ses pratiques pastorales (secteur pâturé, dates d'entrée, de sortie, nombre de bêtes, traitements vétérinaires). Les calendriers d'enregistrements seront contrôlés par le gestionnaire. Un suivi régulier du pâturage sera mis en place afin de veiller au respect des modalités des cahiers des charges du pâturage sur le site. Le contrat foncier signé entre l'exploitant et le CEN Occitanie sera directement conditionné au respect des pratiques agricoles mentionnées dans les cahiers des charges. Après discussions et recherche de solutions techniques, un non-respect de ces pratiques entraînerait donc la fin du contrat.

VI. Lot 3 bis - Plaine de Cournonsec

1. Localisation

La parcelle de fauche d'une surface de 2,32 ha est située sur la commune de Cournonsec non loin de la cave coopérative le long de l'ancienne voie romaine.

Carte 2 : parcelle concernée par la fauche

2. Attentes environnementales

L'objectif est de restaurer une prairie de fauche naturelle méditerranéenne avec un cortège bien développé, favorable à de nombreuses espèces de la faune et de la flore.

3. Potentiel agronomique

Le site possède actuellement un potentiel fourrager moyen, ainsi un broyage la première année permettra de supprimer les espèces ligneuses et réduire les espèces rudérales présentes. La première fauche devra être réalisée la même année afin d'éviter la recolonisation de ces espèces.

4. Aménagements prévus

Aucune pose de clôture n'est nécessaire.

5. Obligations/interdictions

Une fauche en tiers tournant est demandée. Deux années de suite, la parcelle est fauchée après le 15 mai et la troisième année, la prairie est laissée sur pied avec un pâturage très tardif possible (septembre). La fauche se fera (dans la mesure du possible) de manière centrifuge et à vitesse réduite surtout en fin de récolte et ce, pour permettre à la faune de rejoindre les zones refuges à proximité.

Certaines pratiques sont susceptibles d'entrainer de fortes dégradations ou modifications de la végétation ou du sol. D'autres peuvent avoir un impact négatif sur la faune. Pour améliorer l'état de la végétation et répondre aux objectifs de compensation écologiques, plusieurs pratiques sont donc interdites :

- Aucune fertilisation sous toutes formes
- Aucun phytosanitaire tel que phytocide, fongicide et insecticide
- Aucune modification de la nature et la structure du sol
- Pas de modification du fonctionnement hydraulique du terrain (drain, endigage)
- Pas de circulation des engins sur des sols gorgés d'eau
- Aucune suppression des haies, des arbres isolés, murets, … présents sur le site
- Pas d'écobuage ou réalisation de brûlages dirigés
- Aucune construction sur le site
- Aucun stockage et/ou dépôt de toute sorte

6. Suivi

L'exploitant se doit de tenir un calendrier d'enregistrement de ses pratiques pastorales (secteur fauché, dates de fauche). Les calendriers d'enregistrements seront contrôlés par le gestionnaire. Un suivi régulier de la végétation de la prairie sera mis en place afin de veiller au respect des modalités des cahiers des charges sur le site. Le contrat foncier signé entre l'exploitant et le CEN Occitanie sera directement conditionné au respect des pratiques agricoles mentionnées dans les cahiers des charges. Après discussions et recherche de solutions techniques, un non-respect de ces pratiques entraînerait donc la fin du contrat.

VII. Type de conventionnement

Le Conservatoire d'espaces naturels d'Occitanie a pour objectif de maintenir une gestion sur le long terme avec les éleveurs choisis au travers de l'appel à candidatures.

Après sélection du ou des candidats, une phase d'échanges et de discutions sera engagée entre les parties prenantes de l'appel à candidature et le/les candidats pour définir conjointement les modalités précises du cahier des charge de mise à disposition des parcelles (mode de pâturage et aménagements à prévoir, dates de mise à l'herbe, objectifs de prélèvements…).

Une période d'essai de 6 ans sera d'abord mise en place au travers d'une convention pluriannuelle de pâturage signée dès le départ entre l'exploitant et le propriétaire des parcelles ou son gestionnaire. Ce dernier sera l'ONF sur la partie soumise au régime forestier, SAM sur la partie ouest de la carrière de Poussan et le CEN Occitanie dans les autres cas.

Le respect de la convention sera évalué annuellement pour les 5 premières années puis tous les 2-3 ans. Un non-respect de la convention pourra entrainer une rupture de celle-ci et déclenchera un nouvel appel à candidature sur les lots liés à la convention.

A la suite de cette convention, dans le cas où les mesures seraient bien suivies, un bail rural à clauses environnementales tripartie (propriétaire, CEN, exploitant) d'une durée de 9 ans avec tacite reconduction sera établi à l'exception de la parcelle du lot 1 soumise au régime forestier pour laquelle une convention pluriannuelle de pâturage perdurera et où l'ONF sera signataire pour le compte du propriétaire.

Le candidat est informé que l'ensemble des parcelles objet de l'appel à candidature sont libres de droit et **non déclarées à la PAC**. Il peut donc les déclarer s'il le souhaite.

Certains usages sont déjà présents sur le Lot 1 notamment (chasse, apicuture, randonnées et VTT). Le futur éleveur sera tenu de respecter les pratiques déjà en place sachant que les futurs équipements et le calendrier pastoral seront réfléchis afin de concilier dès le départ l'activité d'élevage avec les autres usages. Il est également prévu que les dates et secteurs pâturés soient communiqués au plus grand nombre en lien avec les collectivités locales.

VIII. Redevance

Le candidat est informé que la mise à disposition des terrains entrainera le versement d'un loyer dont le montant sera calculé sur la base du prix du fermage pour des terrains peu productifs en tenant compte des cahiers des charges parfois contraignants.

Il a été fait le choix de se baser sur les références de l'arrêté préfectoral départemental : il fixe la valeur locative par catégorie de terre et par nature de cultures. Sont considérés ici les surfaces réellement exploitables (hors haies, bandes refuges, pistes, chemins…).

Ayant conscience des contraintes, des abattements sont effectués suivant les exigences environnementales relatives au cahier des charges imposé à l'exploitant.

Etant donné les contraintes imposées, un abattement de 50 % sera appliqué sur la redevance totale.

Lot	Surface (ha)	Type	Catégorie	Redevance avant abattement (€/ha)	Redevance après abattement (€/ha)	**Redevance après abattement (€/an)**
1	50,5	Parcours	5ème catégorie	2,0	1,0	**50,0**
2	6,00 1,18	Parcours Prairie	4ème catégorie	3,33 56	1,67 28	**10,0** **33,0**
3	4,00	Prairie	5ème catégorie	28	14	**56,0**

Tableau. Estimation de la redevance (le montant exact sera évalué lors de l'établissement de la convention en fonction des indices de fermage les plus récents)

IX. Attentes environnementales et locales

Les objectifs environnementaux attendus sont de différentes natures :

1. Entretien et maintien du couvert herbacés

Il est attendu à travers cette gestion de maintenir les couverts pelousaires ou prairiaux selon les Lots. Concrètement, cela prendra la forme d'objectifs pastoraux sur des végétations cibles. Les objectifs de mise en état de végétation seront affinés chaque année.
Exemple : niveau de prélèvement complet sur la state herbacée.

Il est également attendu à travers cette gestion de maintenir une mosaïque de garrigues (buissons et arbustes patrimoniaux notamment) ou des haies en zone prairiale. Concrètement, cela prendra la forme d'objectifs pastoraux sur des ligneux cibles. Les objectifs de mise en état de végétation seront affinés chaque année.
Exemple : traces d'abroutissement peu visibles sur certains ligneux

Les objectifs seront calibrés et discutés avec le candidat afin d'être réalistes au regard des capacités réelles du troupeau et des objectifs de production.

2. Gestion parasitaire

Les déjections animales des troupeaux domestiques sont l'origine d'une chaîne alimentaire au sein des communautés animales sauvages. Il sera demandé un regard attentif sur la gestion du risque parasitaire avec 2 étapes :
- Conception d'un itinéraire technique qui minimise le risque parasitaire : avoir un troupeau «sain».
- En curatif, privilégier les analyses coprologiques suivi d'un traitement ciblé plutôt que les traitements à large spectre ; privilégier des produits à faible rémanence toxicologique ; traitement en dehors de la période sur site en tenant compte du temps de rémanence.

X. Modalités de l'appel à candidatures

1. Modalités de la consultation :

- Remise des propositions des candidats avant la date limite du 31 mai 2022 le cachet de la poste faisant foi ou date de réception d'email.
- Sélection des candidats sur la base des critères de jugements des candidatures (cf. tableau ci-dessous).
- Audition éventuelle des candidats ayant remis les meilleures propositions pour compléments d'informations auprès du comité technique de sélection.

2. Documents à fournir :

- Formulaire de candidatures entièrement complété ;
- Conformité aux contrôles des structures ;
- Autres pièces jugées nécessaires par le candidat.

3. Critères de sélection des candidatures :

Le projet a pour objectif de compléter les besoins fourragers d'une ou plusieurs exploitations suivants les candidatures reçues.

Il sera évalué l'adéquation du projet du candidat avec le projet global pour une pleine satisfaction des deux parties. Les critères sont présentés dans le tableau ci-dessous.

Une note sera ajoutée aux exploitations souhaitant également engagées des mesures favorables aux espèces de garrigues ou de plaines sur d'autres parcelles de leur exploitation. De préférence, ces parcelles seront situées sur les garrigues des collines de la Mourre ou dans la plaine de Fabrègues-Poussan. Cependant, des parcelles sur d'autres secteurs pourront être proposées et leur intérêt écologique sera évalué par le Conservatoire d'espaces naturels d'Occitanie.

A moyen terme, d'autres surfaces pastorales seront confiées au titulaire du lot 1.

Le candidat retenu pour le Lot 1 pourra :
- faire pâturer la parcelle D 499 à l'Est du premier Lot, propriété de Sète Agglopôle Méditerranée sur environ 15 ha sur les 30 ha de la parcelle.
- faire pâturer les autres parcelles communales sur une surface d'environ 17 ha et se positionner sur plus de 9 ha sous maitrise foncière de GSM au nord du premier Lot.

Le candidat retenu pour le Lot 2 pourra potentiellement se positionner sur de futures parcelles propriétés du CEN Occitanie et des parcelles communales en garrigue sur Montbazin.

CRITERES et SOUS CRITERES d'EVALUATION DES CANDIDATURES	
Compatibilité projet du candidat avec le patrimoine naturel et les objectifs de conservation	Sites similaires pâturés par le troupeau
	Période souhaitée d'utilisation du troupeau
	Gestion risque parasitaire
	Adéquation de la conduite avec les objectifs
	Capacité technique à mettre en œuvre le cahier des charges et facilité de mise en place, expérience
Besoin en investissement	
Viabilité économique	
Intérêt des parcelles pour l'exploitation	
Pérennité de l'exploitation	
Capacité à contractualiser	
Proximité géographique	
Sensibilité environnementale	
Plus-value sociale du projet	
Volonté d'engagement de surfaces supplémentaires dans des mesures favorables aux espèces de garrigues et/ou de plaine	

Tableau : Critères de notation

4. Comité de sélection :

Un comité technique de sélection sera établi pour une délibération par consensus. Il se composera à minima :

- d'un représentant du Conservatoire d'espaces naturels d'Occitanie,
- d'un représentant de la Chambre d'agriculture de l'Hérault,
- d'un représentant du Département de l'Hérault,
- d'un représentant de la commune de Poussan pour les Lot 1 et 3 et de Montbazin pour le Lot 2,
- d'un représentant de Sète Agglopôle Méditerranée pour le Lot 1
- d'un représentant de l'ONF pour le Lot 1

XI. Modalités de réponse :

Le dossier de présentation et de candidature est à retirer auprès de **Cyrille DIDIER** dans les locaux du Conservatoire d'Espaces Naturels Occitanie (Immeuble le Thèbes, 26 Allée de Mycènes, 34000 Montpellier) ou par courriel : cyrille.didier@cen-occitanie.org
Les candidats intéressés devront déposer une candidature et un projet écrit au plus tard le 31 mai 2022 (remise contre signature ou cachet de la poste faisant foi, ou courriel avec accusé de réception) auprès de Cyrille DIDIER.

Contacts :

Cyrille DIDIER, Conservatoire des Espaces Naturels d'Occitanie – Immeuble le Thèbes, 26 Allée de Mycènes, 34000 Montpellier. 04 67 15 15 49 / cyrille.didier@cen-occitanie.org

XII. FORMULAIRE DE CANDIDATURE

Projet de confortement d'une exploitation existante

DECRIVEZ NOUS VOTRE EXPLOITATION ACTUELLE

ETAT CIVIL

Nom du chef d'exploitation : …….
Prénom : ……..

Date de naissance :

Adresse :
……..…
……..

Code postal : …… Commune ……

Téléphone : …….. Portable : ……

Mail : ……

SITUATION ACTUELLE

Capacité professionnelle :

Diplôme(s) obtenu(s) : BTSA ou plus ☐ BTA ou BAC Agricole ou BPA ☐

BEPA ou BPREA ☐ Autres ⍰ (préciser)…….

Années de pratique (aide familial, salarié d'exploitation ou chef d'exploitation) :…….. ans.

Formation continue : Stages de formation suivis

Années	Thèmes des formations

N° SIRET : …… N° PACAGE : ……

Régime au regard de la protection sociale agricole (Statut MSA) :

- ☐ Chef d'exploitation à titre principal
- ☐ Chef d'exploitation à titre secondaire
- ☐ Cotisant solidaire
- ☐ Autres : …….

Date d'installation : ……

Jeune Agriculteur :

- ☐ OUI
- ☐ NON

Forme juridique : Individuelle ☐ Sociétaire ☐

Si sociétaire :

GAEC ☐ EARL ☐ SCEA ☐ Autre ☐ (préciser)……

N° RCS :…… Capital social :……euros

Siège social : ……..

Nombre de salariés sur votre exploitation :

Permanents : …… Dont à temps plein :…… Dont à temps partiel : ……

Saisonniers : ……

Succession :

- ☐ Assurée
- ☐ Incertaine
- ☐ Pas à l'ordre du jour

<u>HISTORIQUE RAPIDE DE VOTRE ACTIVITE :</u>

……
……
……
……
……
……
……
……
……

LE FONCIER :

Préciser dans ce tableau la répartition des surfaces en exploitation, en fonction du type de surface et de mode de faire-valoir, en précisant les communes concernées.

Type de surface	**Surface totale (ha)**	**En propriété**	**Fermage ou convention pluriannuelle**	**Accord verbal, contrat précaire, etc.**	**communes**
Landes et parcours					
Prairie					
Autres					

Avez-vous été récemment (ou devez-vous être prochainement) :

Exproprié : OUI □ NON □ - Si oui, pour quelle surface ? …….ha…….a

Fermier évincé : OUI □ NON □ - Si oui, pour quelle surface ? ……ha…….a

Vous pratiquez la transhumance : □ OUI □ NON

Engagement en mesure agri-environnementale (MAEC – SHP) : □ OUI □ NON

LABELLISATION

□Agriculture Biologique □Autre, précisez : …….

LE CHEPTEL :

Types d'animaux et race :

Taille du troupeau :

Cheptel mère :

Renouvellement :

Mâle reproducteur :

Types et quantités de produits animaux et type de commercialisation :

……
……
……
……
……
……

LE SYSTEME D'ALIMENTATION :

Aptitude alimentaire du troupeau :

Comment selon vous se répartit les différents parts de type d'alimentation sur une année « normale » (à 10% près environ) :

Type d'alimentation	Pâturage sur surfaces naturelles	Pâturage sur prairies semées ou sur friches	Fourrage distribué	Céréales, concentrés distribués	Autres, précisez : ……..	Total
Part en %						= 100 %

Votre troupeau a-t-il l'habitude de valoriser des espaces à végétation diversifiée : ……

……

……

……

Avez-vous des pratiques pastorales permettant de valoriser les ligneux :

……

……

……

……

Fourrage

Autonomie fourragère : ☐ OUI ☐ NON

Quantités de fourrage, en tonnes et par année (remplir les 4 cases) :

	Distribué aux animaux	Vendu
Produit sur l'exploitation		
Acheté		

En année « normale », quels sont les mois où vous distribuez du fourrage ? :

……
……

PRATIQUES DE GESTION DE L'ESPACE COMPLEMENTAIRES AU PATURAGE :

Méthodes et pratique : (brûlage, girobroyage, bûcheronnage...)

……
……
……

Matériels à disposition :

……
……
……

……
……
……

ELEMENTS DE CONDUITE GENERALE DE L'EXPLOITATION :

Conduite du troupeau

Types de conduite d'élevage (Plein air, semi plein air, stabulation…) :

……
……
……

Périodes d'utilisation des parcours, prairie, pelouses, landes et bois :

……
……
……

Types de clôture actuellement utilisés (fixe, mobile, électrique, barbelés, grillage…) :

….si électrique nombre et type de fils :

……
……
……

Types de clôture envisagée sur les parcelles proposées ici (fixe, mobile, électrique, barbelés, grillage…) :

….si électrique nombre et type de fils :

……
……
……

RISQUE PARASITAIRE

Expliquez brièvement votre stratégie de gestion du risque parasitaire

(quels parasites concernés pour votre troupeau, quels traitements effectués, molécules/fréquence, quelle prophylaxie effectuée, modes préventifs/curatifs, suivi véto, coprologies, prise en compte au paturage, etc etc ; et quelles évolutions envisageables)
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……

PROJET D'EXPLOITATION (5 PROCHAINES ANNEES)

Evolution de certaines activités ou productions, augmentation-baisse de surfaces ou nombre d'animaux, calendrier prévisionnel, mode de production (pratiques agricoles, par ex. passage au non-labour, conversion bio,…), et engagement, évolution structure (GAEC, SCEA,…), etc.

……
……
……
……
……
……
……
……
……
……

DECRIVEZ NOUS VOTRE PROJET DE VALORISATION PASTORALE DU SITE POUR LEQUEL VOUS CANDIDATEZ

Quels LOTS s'intégreraient dans le projet d'exploitation présenté (plusieurs réponses possibles) ?

- □ Lot n°1 (60 ha pâturage)
- □ Lot n°2 (7,5 ha pâturage)
- □ Lot n°3 (pâturage) et/ou □ Lot n°3 bis (fauche)

Motivations de la demande en surface supplémentaire (perte de surface, accroissement de cheptel, diversification…) ? :

……
……
……

En quoi l'exploitation de ces terrains s'intègre dans votre projet d'exploitation ?

……
……
……

Pouvez-vous décrire votre projet de valorisation des terrains faisant l'objet de l'appel à candidature ?

Période de pâturage prévisionnelle envisagée	Type d'animaux (ovin, bovin, équin, …)	Taille approximative du cheptel amené à pâturer le site	Mode de pâturage (gardiennage, clôture et type de clôture)

Aménagements (clôtures, abreuvement, parc de nuit, …) et travaux préalables (débroussaillement, brûlage, ….) nécessaires selon vous :

……
……
……
……
……
……
……

Est-ce que ces parcelles seront déclarées à votre dossier PAC ? ……..

Si oui, sous quelle forme ? ……

Pourrez-vous activer des DPB sur ces terres ? …….

Je, soussigné(e), ……..atteste sur l'honneur :

- L'exactitude et la sincérité des renseignements donnés ci-dessus.
- Etre en règle avec toutes les législations ou réglementations fiscales, environnementales ou sociales applicables à mon activité agricole, et ne pas avoir subi au cours des trois dernières années de condamnation pénale à ce titre.
- Avoir pris parfaite connaissance des conditions du projet pastoral et du contenu du cahier des charges des pratiques pastorales qui me seraient imposées si ma candidature était retenue, ces documents m'ayant été remis simultanément au présent dossier de candidature.

Je déclare solliciter l'étude de mon dossier de candidature à l'installation dans le cadre de ce projet.

En cas de fausse déclaration, le Conservatoire des Espaces Naturels Occitanie se réserve le droit de résilier l'éventuelle attribution qui pourrait être faite.

Fait à ……le ……

Signature

Annexes

Annexe 1 : Grille de pression de pâturage

Pour la strate herbacée :

La notation de la pression de pâturage réalisée sur la seule strate herbacée se fait sur l'herbe accessible aux animaux et ne comprend pas la fougère et l'herbe non accessible sous les broussailles, arbustes et buissons. Cette grille est utilisée pour déterminer le niveau de pâturage pour une seule période de pâturage, sachant que plusieurs utilisations dans l'année avec des niveaux de pâturage différents sont souvent réalisées et qu'il est même possible d'alterner faibles et fortes pressions de pâturage d'une année sur l'autre.

Notation	Pression de pâturage	Niveau de prélèvement
0	PAS DE PATURAGE	Nul
1	**Traces de passage rapide du troupeau : herbe plus ou moins couchée, coups de dents épars**	**Prélèvement** en tri
2	Prélèvement faible : **les meilleures espèces (surtout légumineuses) sont assez bien consommées ; les espèces herbacées dominantes sont consommées irrégulièrement ; le gaspillage (herbe couchée) est important**	
3	Prélèvement moyen : **dans l'ensemble, les espèces herbacées dominantes sont consommées, à l'exception des touffes de refus éparses ; les espèces moins appétantes sont délaissées ; peu d'incursions dans les zones embroussaillées** *(pâturage concentré sur zones ouvertes et pas de consommation de l 'herbe non accessible sous les arbustes)*	**Prélèvement** moyen **(non complet)**
4	Prélèvement important : **l'ensemble de la strate herbacée est bien raclé, à l'exception de quelques rares touffes refusées parmi les espèces dominantes (en général des graminées) ; les espèces moins appétantes sont consommées irrégulièrement**	**Prélèvement** complet
	(4 -) *avec exploration partielle des plages embroussaillées mais pas de consommation de l 'herbe non accessible sous les*	
	(4 +) *avec exploration importante des plages embroussaillées mais pas de consommation de l 'herbe non accessible sous les*	
5	Prélèvement très important : **le tapis herbacé est pâturé très ras, y compris les espèces médiocres ; des portions de sol sont mises à nu, des souches d'espèces déchaussées ; Risque probable de dégradation du milieu, risque avéré en cas de répétition de ce niveau de pâturage sur plusieurs années**	**Prélèvement proche du** surpâturage

D'après CERPAM, SUAMME, Institut de l'Elevage, Réseau Coupures de Combustible, Réseau Référentiel Pastoral Parcellaire

Pour la strate ligneuse :

La pression de pâturage attendue sur les ligneux sera caractérisée comme suit :

0 : Pas de traces

1 : Peu de traces

2 : Traces visibles sans chercher

3 : Traces visibles et importantes

4 : Mort

Siège social :

Immeuble le Thèbes
26 allée de Mycènes
34 000 Montpellier

Courriel : cen@cen-occitanie.org
www.cen-occitanie.org

Site naturel protégé des Salines
Chemin des Salins
34 750 Villeneuve-lès-Maguelone
Tél : 04 67 15 15 49
Responsable : Cyrille DIDIER
Contact : cyrille.didier@cen-occitanie.org

Le CEN Occitanie est agréé au titre du L.414-11 du Code de l'environnement

et est membre de la Fédération des Conservatoires
d'espaces naturels